

---

Vu le schéma vaccinal prévu par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire à savoir :

- **à compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre 2021 inclus** (date d'entrée en vigueur de l'obligation vaccinale) : le pédicure-podologue soumis à l'obligation vaccinale seront autorisés à exercer leur activité à condition de justifier de l'administration d'au moins une des doses requises dans le cadre du schéma vaccinal à plusieurs doses et de présenter le résultat d'un test de non-contamination ;
  - **à compter du 16 octobre 2021** : les pédicures-podologues libéraux non vaccinés ou dont le schéma vaccinal n'est pas complet seront interdits d'exercer.
- 



**AVENANT MODIFICATIF N°[...]**  
**AU CONTRAT-TYPE DE REMPLACEMENT LIBERAL**

Partie titulaire

**M.T : NOM**..... **Prénom**.....

Partie remplaçante/ remplaçant :

**M.R : NOM**..... **Prénom**.....

Les parties ont conclu un contrat-type de remplacement libéral en date du..... et souhaitent modifier l'article .... ou les articles..... le(s)quel(s) dispose(nt) désormais :

Article[...]: « .....  
.....  
..... »

Article[...]: « .....  
.....  
..... »

**Le présent avenant entrera en vigueur à compter du**.....

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont l'un devra être communiqué au conseil régional ou interrégional de l'Ordre.

*Faire précéder les signatures de « Lu et approuvé »*

**M. T**

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

**M.R**

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :